

# SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

oooooooooooooooo

Convocation du 20 septembre 2016

## Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

### Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 19/12/2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

### Après en avoir délibéré,

- Tirer le bilan de la concertation :
  - qu'il a été mis en disposition à la Mairie, tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public, de consigner ses observations ou les transmettre à Monsieur le Maire par courrier,
  - qu'il a été mis en place une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
  - qu'une information régulière a été effectuée sur le site internet de la ville,
  - qu'il a été effectué une parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
  - qu'il a été organisé le 20 juin 2016 à la salle des fêtes, une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
  - qu'il a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés pour informer de la tenue de la réunion publique. Environ 30 personnes étaient présentes.
  - qu'à l'occasion de cette réunion publique un diaporama a été à la population. Les documents du projet réglementaire ont été mis à disposition des habitants suite à la réunion avec un registre pour les remarques. Ils étaient ensuite disponibles en mairie.
  - Des panneaux ont également été exposés en mairie.
  - Les délibérations ont fait l'objet d'un affichage en mairie.
- Arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune de L'Habit tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques

associées suivantes :

- A l'État ;
  - Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
  - A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture ;
- Et le cas échéant :
    - A l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
    - Aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
    - A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
    - Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
  - Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
  - Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

### **Modification de la Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications - Travaux Route d'Ezy (annule et remplace la délibération n° 028) :**

Conformément à une décision de l'assemblée du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **La première option - dite A** - revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
  - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
  - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
  - qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- **La seconde option - dite B** - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
  - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit - fibre optique,
  - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
  - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'**option B**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

### **Délibération modificative des IEMP (annule et remplace la délibération n° 031) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'instituer l'indemnité d'exercice de missions de préfectures (IEMP) au poste de secrétariat dans le cadre de ses fonctions en tant que secrétaire de mairie en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (seul agent administratif), conformément aux dispositions en vigueur.

Le taux voté est compris entre 0 et 3.

Le paiement de la prime fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux de 2.

### **Modification de la décision modificative apurement des comptes (annule et remplace la délibération n° 033) :**

Suite à l'apurement des comptes, il convient de d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

#### **Chapitre 67 :**

- c/6718 : - 6 555.30 €

#### **Chapitre 040**

- c/ 2051 : + 6 555.30 €

#### **Chapitre 042**

- c/ 6718 : + 6 555.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

### **Augmentation du prix d'achat d'un terrain pour la sente piétonne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle ZB n° 8 d'une superficie de 419 m<sup>2</sup> dont la mairie souhaite acquérir pour finaliser le projet de sente piétonne reliant L'Habit et Bois Le Roy, refuse de céder sa parcelle pour le tarif convenu soit 420 €. Il convient donc de soumettre une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal convient à l'unanimité, une proposition à 1 200 € pour l'ensemble du terrain.

### Décision modificative budgétaire travaux cours de l'école « Victor Hugo » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en conformité de la cours de l'école « Victor Hugo » ont un coût supplémentaire suite à la réalisation du puisard dans la cour. En effet, le passage des engins a fortement endommagé la partie existante. Il a donc été nécessaire de réaliser un enrobé sur la totalité de la cour au lieu d'une partie initialement prévue. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire suivante :

- c/21312 : + 6500 €
- c/2181 : - 6500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

### Décision modificative budgétaire - Écritures comptables - régularisation état de l'actif :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante afin de régulariser l'état de l'actif :

#### Chapitre 041

- c/21538 : - 900,00 €
- c/21532 : - 14 355,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

### Décision modificative budgétaire - Écritures comptables - amortissements :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante afin de régulariser les amortissements :

#### Fonctionnement

- Dépenses : c/6718 : - 7 995,00 €
- Dépenses : c/6811/042 : + 7 995,00 €

#### Investissement : Chapitre 040

- |                        | <u>Négatif</u> | <u>Positif</u>         |
|------------------------|----------------|------------------------|
| - Recettes : c/28031 : | - 1 915 €      | c/28041412 : + 306 €   |
| c/281312 :             | - 236 €        | c/28041581 : + 2 288 € |
| c/281318 :             | - 548 €        | c/28041582 : + 8 899 € |
| c/28151 :              | - 76 €         |                        |
| c/28152 :              | - 73 €         |                        |
| c/28181 :              | - 49 €         |                        |
| c/28184 :              | - 290 €        |                        |
| c/28188 :              | - 311 €        |                        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

### Questions diverses :

**Location des barnums** : Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une augmentation de demande de prêt concernant les barnums de la commune. Au vu des retours en mauvais état, il est nécessaire d'instaurer un tarif de location afin de responsabiliser les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide un tarif de location de 60 € par barnum (avec côtés + housse) ainsi qu'une caution de 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 02.